

DE 1948 À 2023 LA NAKBA CONTINUE

SOMMAIRE

De 1948 à 2023, la Nakba continue	1-3
La Palestine en danger d'effacement	4-6
L'ONU et la question des réfugiés et personnes déplacées de Palestine	7-9
Jérusalem, laboratoire du nettoyage ethnique en Palestine occupée	10-11
Hébron, Palestine, la fabrique de l'occupation.....	12

1947-1948 : en quelques mois, 800 000 Palestiniens sont chassés de chez eux, d'abord par les milices juives, puis par l'armée israélienne après la création de l'État israélien. Cette expulsion des deux tiers d'un peuple s'accompagne de massacres, de la destruction de 615 localités et de dépossession des terres.

Pour le peuple palestinien, ce fut la Nakba : la catastrophe, commémorée le 15 mai de chaque année.

Trois quarts de siècle et trois à quatre générations plus tard, réfugiés et déplacés de force se comptent au nombre de 9 millions¹ : 8,36 millions sont réfugiés et 812 000 déplacés internes. Cela représente les deux tiers de la population palestinienne.

Seuls 5,8 millions de ces réfugiés sont inscrits à l'Unrwa² et vivent principalement dans des camps.

Cette période constitue un choc traumatique pour toute la population palestinienne mais, au-delà d'un événement qui se déroule sur quelques mois, il s'agit d'un processus historique organisé, préparé de longue date, dont les conséquences persistent et qui se poursuit jusqu'à nos jours sous des formes diverses.

1. Nombres établis par l'ONG palestinienne Badil en 2021.

2. Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche Orient.

Les forces israéliennes déplacent de force un Palestinien lors d'une manifestation à Masafer Yatta, en Cisjordanie occupée par Israël, le 1er juillet 2022. (Photo AFP)



Des membres de la Haganah, groupe paramilitaire juif, expulsent des Palestiniens de Haïfa après la prise de contrôle de la ville par les forces juives en avril 1948. (Photo AFP)

DÈS L'ORIGINE du mouvement sioniste, quand celui-ci vise à installer un État juif en Palestine, la question est posée : comment conquérir le maximum de terres avec le minimum de Palestiniens dessus ?

L'idée de transfert des Palestiniens vers la Jordanie et l'Irak apparaît alors concrètement dans les années 1930 et donne lieu à la création d'un comité de transfert au sein de l'Agence juive. Yosef Weis, membre de ce comité, déclare en 1941 : « Je connais la difficulté, mais ce n'est que par le transfert de la population que la rédemption arrivera. Il n'y a pas de place pour nous et nos voisins... Ils sont trop nombreux et trop enracinés, le seul moyen est de les déraciner et de les éradiquer. »³

UN PLAN ORGANISÉ. Dès mars 1948, un plan stratégique défini par l'état-major de la Haganah⁴ vise la conquête de nouveaux territoires et l'expulsion de ses habitants palestiniens, c'est le plan Dalet. Une de ses premières étapes est le massacre d'au moins cent dix personnes du village de Deir Yassin, le 9 avril 1948, dont la nouvelle va vite se répandre, contribuant par la terreur à faire fuir les populations des alentours. De nombreux massacres, destructions et expulsions suivront jusqu'en 1949.

Dans les années 1940 les sionistes justifient ce qu'on appelle aujourd'hui

SUITE EN PAGE 2

un nettoyage ethnique par deux arguments : le petit État juif est isolé et menacé au milieu du monde arabe, alors qu'il dispose d'une armée et de moyens militaires beaucoup plus puissants que ses voisins. Par ailleurs, les Palestiniens ne sont pas considérés comme une nation, ils peuvent trouver refuge au sein du monde arabe dont ils sont une composante. Enfin, nous sommes dans une période où la colonisation est encore perçue en Occident comme acceptable, voire justifiée.

Plus tard, la guerre de 1967 aboutira à une nouvelle extension du territoire israélien et à une nouvelle vague de déplacements.

UNE NAKBA CONTINUE SOUS DES FORMES NOUVELLES. Les objectifs restent les mêmes : plus de territoires avec le moins de Palestiniens possible sur les zones contrôlées pour maintenir la « pureté » de l'État juif. Mais la stratégie a changé.

En dehors de périodes de guerre ouverte comme à Gaza, les déplacements de populations et les expulsions sont localisées et limitées mais continues, comme le sont les démolitions d'habitations et d'infrastructures dans la vallée du Jourdain. C'est le cas de la destruction programmée du village de Khan el Ahmar, à l'est de Jérusalem, suspendue en 2018 sur pression internationale et dont la menace est à nouveau à l'ordre du jour, réclamée par la nouvelle coalition israélienne au pouvoir.

Les résidents qui ont survécu à 1948 et à 1967 sont confrontés régulièrement à des expulsions constantes et à des vols de terres. C'est le cas récent du village de Sa'wa ou celui d'al-Araqib, démoli pour la 202^e fois en 2022 ! Les expulsions

d'habitants des quartiers palestiniens de Jérusalem, Sheikh Jarrah ou Silwan, relèvent de la même logique. Dans le nord du Néguev, côté palestinien, les localités de Masafer Yatta⁵ sont en butte aux destructions de l'armée : démolitions d'installations d'élevage, de lieux de vie, d'écoles, arrachages d'oliviers récemment plantés...

Les forces d'occupation bénéficient dans ces opérations des alliés que sont des colons qui peuvent faire de la provocation comme à Jérusalem ou, organisés en milices armées, semer la terreur et agresser violemment les Palestiniens. Le 26 février 2023, dans un déchaînement de violence inouï, des dizaines de colons ont attaqué les habitants du village de Huwara, proche de Naplouse, incendiant une trentaine de maisons et plus de cent voitures. Les jours suivants, le ministre Smotrich déclarait que ce village devait « être éradiqué »...

LES PALESTINIENS QUI VIVENT EN ISRAËL SONT AUSSI CONCERNÉS. Soumis à un régime militaire jusqu'en 1966, les Palestiniens qui résident en Israël ou à Jérusalem, perçus comme une menace de l'intérieur, sont maintenus sous contrôle et discriminés.

On peut citer en exemple la ville de Lydda, proche de Tel Aviv, qui a subi l'offensive sioniste les 13 et 14 juillet 1948. Bombardements aériens, attaque directe et massacres : 426 personnes tuées, dont 176 dans la mosquée et des dizaines pendant les combats. Lydda est devenue depuis une ville juive sous le nom de Lod, peuplée de 85 000 habitants dont 40 % sont Palestiniens. En mai 2021, après les provocations juives et les violences perpétrées par les forces israéliennes dans l'enceinte de la mosquée Al-Aqsa, après les expulsions à

Sheikh Jarrah et après l'attaque contre la bande de Gaza, les Palestiniens de Lod qui avaient participé aux manifestations de protestation ont été de nouveau violemment pris à partie et agressés par la population juive ; des Palestiniens ont été lynchés dans la rue.

La situation y reste très tendue car les juifs ont formé une milice armée, Les Gardiens de Lod, qui rappelle les groupes terroristes sionistes qui opéraient pendant la Nakba de 1948. La similitude ne s'arrête pas là puisque en 2021, le Premier ministre israélien, Naftali Bennett, appelait les propriétaires d'armes à feu à les porter dans l'espace public. De son côté, Uzi Dayan, ancien général de l'armée israélienne et membre du parlement israélien, a mis en garde les Palestiniens : « Si nous arrivons à une situation de guerre civile, les choses se termineront par un mot et une situation que vous connaissez, à savoir la Nakba. »⁶

Itamar Ben Gvir, condamné à de multiples reprises, notamment pour incitation à la haine et soutien à une organisation terroriste, est aujourd'hui ministre de la Sécurité nationale. Et vient d'obtenir la création d'une « garde nationale », milice privée et armée de volontaires à ses ordres, qui ciblera principalement les Palestiniens.

Les Bédouins du Néguev sont régulièrement menacés et victimes d'expulsion. Pourtant installés là bien avant 1948, plusieurs villages sont non-reconnus par l'administration israélienne. N'ayant pas d'existence « légale », ces localités ne sont pas desservies par les services publics (eau, électricité, écoles...) et leurs habitants font l'objet de pressions pour les évacuer. Diverses raisons sont invoquées. C'est par exemple, en 2020, la création

À Liddiya (Lod), le 11 mai 2021, des « Palestiniens de 1948 » portent le cercueil de Mousa Hassouna, tué lors des manifestations dans les villes palestiniennes et mixtes d'Israël, en réaction à la répression menée par la police israélienne au sanctuaire d'Al-Aqsa et à Jérusalem-Est. (Photo AFP)



« Vous avez pu détruire nos villages de la surface de la terre mais vous ne pouvez pas les détruire dans nos cœurs. » Les habitants d'Emmaüs, Yalo, Beit Nouba et leurs descendants ont créé en 1993 une association qui entretient le souvenir et la culture. Ils vivent à Jérusalem, Ramallah et dans des camps de réfugiés. Chaque année l'association organise un « Convoi du Retour » vers les ruines des villages.

d'une autoroute sur le territoire du village de Birh Haman, ou la plantation d'une forêt sur les terres du village d'Arabqi...

ACHEVER CE QUI A DÉBUTÉ EN 1948 ?

Ce nettoyage ethnique planifié et permanent est la conséquence logique du projet colonial de peuplement sioniste initial. Il faut « vider » le territoire des Palestiniens qui y vivent pour installer un nombre croissant de colons qui constituent aujourd'hui une communauté de plus de 660 000 individus,

répartis entre Jérusalem et le reste de la Cisjordanie. Ce processus peut prendre des formes atténuées mais aussi connaître des phases d'éruption violentes et meurtrières.

Longtemps on a cru qu'un transfert massif des Palestiniens, comme en 1948, n'était plus possible car il serait difficilement accepté par l'opinion internationale, sauf... s'il se déroulait dans le cadre d'une guerre régionale généralisée, comme en Ukraine. Mais avec l'arrivée au pouvoir en Israël d'un gouvernement fasciste et raciste qui

revendique ouvertement l'annexion de la Cisjordanie, les menaces, les assassinats et les violences à l'encontre des Palestiniens, en Cisjordanie comme en Israël, se sont brusquement multipliés et l'on peut craindre le pire.

Bezalel Smotrich, suprémaciste juif et colon, actuel ministre des Finances peut déclarer impunément à Paris, le 19 mars dernier : « Il n'y a pas de Palestiniens, car il n'y a pas de peuple palestinien, il y a juste des Arabes. » Colons et extrémistes israéliens se sentent ainsi protégés, voire encouragés, par leur gouvernement et ils passent à l'action. Ce fut le cas le lundi 10 avril 2023 quand des centaines de colons ont défilé, sous la protection de l'armée d'occupation, vers l'avant-poste d'Evitar, sur le mont Sabih, pour y conforter une colonie sur les terres palestiniennes de Beita. Le cortège comprenait plusieurs ministres et députés israéliens. Une contre-manifestation palestinienne a été violemment réprimée faisant 216 blessés selon le Croissant Rouge.

Dans ce contexte, l'Union européenne et la France, qui se réclament de la démocratie et du droit, ne peuvent se contenter de condamner la violence et d'appeler les deux parties à la retenue. L'heure est aux sanctions contre la politique d'Israël, un État qui, depuis soixante-quinze ans, expulse, massacre et va jusqu'à nier l'existence du peuple palestinien.

Pierre LEPAROUX

LE MAXIMUM DE TERRES. Comment s'appropriier le maximum de terres avec le minimum de d'habitants palestiniens ? Dès 1948, l'État d'Israël met en place un arsenal juridique et le consolide au fil des conquêtes territoriales et de la colonisation, au mépris des obligations édictées par la communauté internationale, résolutions de l'ONU, conventions et traités.

ORDRES MILITAIRES ET LOIS ISRAÉLIENNES	DROIT INTERNATIONAL
Confiscation des biens : comment la rendre irréversible	Restitution des biens et compensation : une obligation
<p>Décembre 1948. Règlements d'urgence sur le bien des absents, l'agriculture et l'utilisation des sources d'eau non exploitées.</p> <p>1948. Régime militaire imposé aux citoyens palestiniens d'Israël. Aboli en 1966, après avoir empêché les Palestiniens déplacés de revenir chez eux, après avoir confisqué leurs biens et détruit leurs villages.</p> <p>1950. Loi sur le bien des absents Transfère à l'État le contrôle de tous les biens des Palestiniens qui ont été expulsés et déclarés absents.</p> <p>1950. Loi Autorité du développement (transfert de biens) Donne pouvoir à l'ILA (Israël Land Authority) d'acquérir des terres et de les vendre exclusivement au Fond national juif ou à l'État d'Israël.</p> <p>1960. Loi fondamentale sur la terre d'Israël. Stipule que les terres dites d'État ne peuvent être transférées.</p>	<p>10/12/1948. Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Art. 17 Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.</p> <p>11/12/1948. Assemblée générale de l'ONU. Résolution 194 (III) Art. 11 Décide que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers, et pour tout bien perdu ou endommagé.</p> <p>2005. Principes sur la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et autres personnes déplacées (« Principes Pinheiro ») Adoptés par la Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'Homme des Nations unies le 11 août 2005.</p>

3. Cité par Sandrine Mansour dans *L'Histoire occultée des Palestiniens*, Privat, 2015.
4. La Haganah est la principale milice juive sioniste créée en 1920 pour réprimer les révoltes palestiniennes.
5. www.msf.fr/actualites/palestine-a-masafer-yatta-perdre-ma-terre-c-est-perdre-ma-vie
6. Rapporté par *Middle East Eye*, 1^{er} avril 2022.



Bethléem, 5 juillet 2012, célébration du World Refugee Day organisée par Badil, Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, ONG palestinienne créée en 1998.

À droite, un mur dans le camp de Dheisheh, photo prise en 2000.



Adalah, organisation de défense des droits de l'homme et centre d'assistance et d'action juridiques en Israël', analyse les accords de négociation entre les partis formant le gouvernement israélien actuel et leurs répercussions sur les Palestiniens.

LA PALESTINE EN DANGER D'EFFACEMENT

UN NOUVEAU gouvernement a été formé fin décembre 2022 en Israël avec le parti Likud dirigé par Benjamin Netanyahu et, notamment, les partis fascistes Force juive, dirigée par Itamar Ben-Gvir, et le Parti sionisme religieux de Bezael Smotrich, deux dirigeants colons qui considèrent devoir « finir le travail entamé par Ben Gourion en 1948 ».

Rappelons que Ben-Gvir, qui devient ministre de la Sécurité publique, avait été condamné pour incitation à la haine et soutien à une organisation terroriste et que Smotrich, ministre des Finances et gouverneur des colonies israéliennes dans les territoires occupés, se définit lui-même comme « fasciste homophobe ».

Les accords de coalition élaborés entre les trois partis auront des conséquences désastreuses pour les Palestiniens d'Israël et de Cisjordanie, dont Jérusalem-Est. Ils concernent, de près ou de loin, tous les Palestiniens. La plateforme énonce dans ses « orientations fondamentales » que « le peuple juif a un droit exclusif et inaliénable sur toutes les régions de la terre d'Israël ». En l'occurrence, celles-ci ne se limitent pas à la ligne verte mais englobent toute la Palestine historique.

L'objectif principal de ces accords est la judaïsation et l'expropriation des terres palestiniennes par l'expansion de l'implantation israélienne et l'élimination de la présence palestinienne, y compris en Israël. « Pour la réalisa-

tion de cette politique, écrit Adalah, le gouvernement a entrepris, entre autres, d'ancrer la politique israélienne de ségrégation et de contrôle racial ; d'étendre et d'institutionnaliser davantage le système de gouvernance à deux niveaux ; d'ancrer les limitations à la liberté d'expression des Palestiniens, en délégitimant l'identité palestinienne et en interdisant les actes politiques légitimes ; et de faire progresser les mesures d'annexion de facto en Cisjordanie occupée. »²

Adalah a procédé à l'analyse des accords de coalition en 11 sections dont nous présentons ici quelques aspects explicitant la volonté de ce gouvernement de renforcer la politique de nettoyage ethnique, une des caractéristiques de l'expansion sioniste, en Cisjordanie mais également en Israël.

ACCÉLÉRATION DE L'EXPANSION COLONIALE INTERNE ET EXTERNE

L'ANNEXION DE LA CISJORDANIE. La section XI du rapport d'Adalah fait état de l'accord conclu avec le parti fasciste de Bezael Smotrich, qui affirme que la souveraineté d'Israël sur la Cisjordanie est une priorité étant donné que l'État d'Israël a un « droit naturel » sur l'ensemble de la terre, et un « droit de propriété » sur la Cisjordanie. Son parti obtient le ministère des Missions nationales, l'équivalent de l'ancien ministère de la Colonisation, qui préconise plusieurs mesures : multiplication des colonies illégales, légalisation rétroac-

tive des colonies existantes (notamment celle de Homesh, désengagée officiellement en 2005 mais toujours active), constructions et démolitions de maisons et bâtiments et, surtout, transfert du contrôle militaire des colons vers une administration civile tout en continuant à maintenir les Palestiniens sous le régime militaire.

Ainsi les colonies se verront régies par le droit civil israélien, créant ainsi une continuité territoriale et légale. Ces mesures ne feront cependant que renforcer le système d'apartheid déjà existant. Le parlement israélien vient d'annuler, le 21 mars 2023, une disposition législative de 2005 qui avait interdit l'implantation des colons dans quatre lieux situés entre Naplouse et Jénine et avait ordonné leur évacuation³.

Les accords prévoient également le renforcement du statut de Jérusalem comme capitale d'Israël, l'expansion israélienne dans toute la ville et l'interdiction de toute activité de l'Autorité palestinienne dans sa partie Est. Cette politique est déjà en cours, mais il est à craindre qu'elle ne soit renforcée.

LA JUDAÏSATION ACCÉLÉRÉE DU NAQAB, DE LA GALILÉE ET AU-DELÀ.

Les deux régions, Naqab (Néguev) et al-Jalil (Galilée), situées respectivement au Sud et au Nord de la Palestine historique, comptent de nombreux Palestiniens citoyens d'Israël qui subissent les politiques continues de judaïsation.

Le parti de Ben-Gvir a, dans le but de l'accélération de ce processus, négoc-

Des Palestiniens protestent devant le bureau du Premier ministre israélien à Jérusalem contre le projet de reforestation du Fonds national juif dans le désert de Néguev, le 30 janvier 2022. (Photo AFP)



Bande de Gaza. Manifestation contre le Plan Trump en 2020. (Photo Mahmud Hams)

cié la centralisation des gestions des affaires notamment de ces régions au niveau de son ministère de la Sécurité nationale (application de la loi de l'Autorité foncière, l'Autorité de la nature et des parcs et le ministère de la Protection de l'environnement). Les extrémistes obtiennent également le poste de ministre du Développement du Néguev et de la Galilée (appelé dorénavant « ministre du Développement du Néguev, de la Galilée et de la résilience nationale »), qui étendra son champ d'action aux « zones périphériques » telles que les colonies illégales de la zone C en Cisjordanie.

Sous couvert de « développement agricole », il est planifié d'implanter de nouvelles colonies juives israéliennes dans des zones peuplées majoritairement de Palestiniens. Des terres bédouines seront confisquées et distribuées à des Israéliens juifs, parachevant la colonisation sioniste. Ainsi, il est prévu de créer quatorze nouvelles villes dans le Naqab, dont au moins onze seront peuplées exclusivement par des citoyens juifs (les trois autres sont-elles destinées aux Palestiniens chassés et transférés de leurs lieux d'habitation actuels ?).

Les comités d'attribution des terres pourront rejeter des candidats sur la base de critères arbitraires et discriminatoires, tels que « l'aptitude sociale » et la culture. Les villes juives obtiendront des fonds desquels les villes palestiniennes seront expressément exclues d'autant plus que le nouveau gouvernement veut retirer ses engagements budgétaires à long terme pour les localités palestiniennes en Israël. Adalah note : « Ces mesures consacrent un système de ségrégation raciale et de budgétisation séparée – séparé et inégal. »⁴

Mais ce gouvernement a l'intention d'aller encore plus loin puisqu'une résolution, adoptée en octobre 2021 et destinée à lutter contre les inégalités, doit être réorientée vers « les besoins de sécurité personnelle et le maintien de la loi et de l'ordre dans la société arabe, ainsi que vers les activités d'emploi pour les jeunes »⁵. Il est en conséquence prévu d'accentuer la répression à l'encontre des populations palestiniennes d'Israël.

But de cette politique d'apartheid en Israël : l'interdiction d'accès aux terres et aux ressources contraint les Palestiniens à quitter les lieux où ils vivent pour s'entasser dans les villes et villages « palestiniens », déjà surpeuplés puisqu'il leur est interdit de les étendre.

NOUVELLE LOI FONDAMENTALE : ENTRÉE, IMMIGRATION ET STATUT EN ISRAËL

L'accord de coalition entre le Likoud et le parti de Ben-Gvir propose une Loi fondamentale nommée « Entrée, immigration et statut en Israël », dans le but d'appliquer une politique d'immigration qui « préservera le droit unique d'autodétermination du peuple juif dans l'État d'Israël et préservera sa souveraineté et sa sécurité »⁶. Cette loi élargirait le décret de 2003 sur l'interdiction de regroupements familiaux avec leurs conjoints palestiniens de Cisjordanie et de Gaza pour des citoyens palestiniens d'Israël et pour des résidents palestiniens de Jérusalem-Est. Il existe également une proposition de quota annuel maximum de personnes qui obtiendraient un statut en Israël, indépendamment des circonstances individuelles de chaque cas. Il sera interdit aux non-citoyens ou résidents de déposer un recours devant le tribunal.

Le gouvernement pourrait également expulser tout non-citoyen ou non-résident, ou retenir tous ses biens jusqu'à ce qu'il quitte le pays, ou l'incarcérer indéfiniment ou limiter ses déplacements à l'intérieur d'Israël. « Si elle est adoptée, conclut Adalah, cette loi constitutionnaliserait le droit d'Israël d'interdire aux Palestiniens de pratiquer leur droit à la vie familiale. »

CONTRÔLE POLITIQUE ACCRU SUR LES FORCES DE L'ORDRE ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE

Ben-Gvir, nouveau ministre israélien de la Sécurité nationale, exerce dorénavant un contrôle direct sur les forces de l'ordre, notamment la police des frontières en Cisjordanie occupée. Un nouvel amendement lui octroie un large pouvoir discrétionnaire pour

1. Adalah (« Justice » en arabe) défend les droits de la minorité palestinienne, citoyens d'Israël, en particulier (environ 20 % de la population) mais également ceux de tous les individus soumis à la juridiction de l'État d'Israël (résidents palestiniens des Territoires palestiniens occupés).
2. Adalah - The Legal Center for Arab Minority Rights in Israel, *Adalah's Analysis of the New Israeli Government's Guiding Principles and Coalition Agreements and their Implications on Palestinians' Rights*, 23 janvier 2023. https://www.adalah.org/uploads/uploads/37_govt_position_paper_Eng_100123.pdf, p.2
3. « Israël : les réactions après le vote au Parlement sur les colonies en Cisjordanie » *Sud-Ouest*, 21 mars 2023 <https://www.sudouest.fr/international/israel-les-reactions-apres-le-vote-au-parlement-sur-les-colonies-en-cisjordanie-14515822.php>
4. Adalah, section II, Accélération de la judaïsation du Naqab, de la Galilée et au-delà.
5. Adalah, section IX, Financement séparé et inégal des localités palestiniennes en Israël.
6. Adalah, section IV, Une nouvelle loi fondamentale sur l'immigration.

L'armée est chargée d'escorter les écoliers de Tuba vers et depuis At-Tuwani, hameaux de Masafer Yatta. C'est la solution du gouvernement face aux colons de l'avant-poste illégal Havat Maon qui agressent les enfants le long de leur trajet. Chaque matin, les enfants doivent attendre l'arrivée de l'armée et généralement les soldats sont en retard.



Jeunes Palestiniens du camp de Jalazone observant la colonie de Beit El, au-delà du mur de séparation, en 2016. Soutenue financièrement par des proches de Donald Trump, cette colonie accueille principalement des écoles talmudiques dont les élèves, éduqués dans le culte du « Grand Israël », deviennent ensuite les fers de lance de la colonisation.

définir les politiques et les priorités de la police. Les changements structurels concernent notamment les enquêtes, les poursuites et la réglementation des tirs à découvert.

Adalah craint un accroissement des violences policières et rappelle que, lors des événements de mai 2021⁷, Ben-Gvir préconisait que les policiers se sentant en danger « devraient tirer et ne pas s'occuper des mesures de dispersion des émeutes ». Une nouvelle loi doit être promulguée pour déterminer « la responsabilité légale des soldats ou du personnel des forces de sécurité israéliennes qui ont agi “dans l'exercice de leurs fonctions lors d'une opération contre la terreur” et n'ont pas agi avec malice »⁸. Cette loi serait le gage d'une large impunité pour les forces de sécurité dans leur répression contre les Palestiniens.

Le contrôle total et absolu s'étend également sur la « garde nationale civile » créée en mai 2022, composée de réservistes de la police des frontières et de l'armée, et de volontaires civils. Elle doit également s'appuyer sur des milices déjà actives, telle Hashomer Hachadash (le Nouveau Garde) formée en 2007, financée à la fois par le ministère de l'Éducation et par celui de l'Agriculture, et dont les liens avec l'extrême droite nationaliste sont avérés. En mai 2021 elle avait envoyé des dizaines de ses membres dans la « ville mixte » de Lod aux côtés des habitants juifs contre « des forces hostiles »⁹.

Le gouvernement prévoit également une collaboration accrue avec le service de renseignement Shin Bet ou Shabak pour « s'occuper des crimes à motivation nationaliste au sein de la société arabe en Israël ». La racialisation du maintien de l'ordre dans les quartiers et

villages palestiniens d'Israël est de ce fait renforcée.

La définition très vague du terrorisme dans la loi de 2016 permet de criminaliser des expressions politiques légitimes. Les partenaires de Netanyahu préconisent l'introduction de la peine de mort pour des « actes de terrorisme visant à nuire à l'État d'Israël en tant qu'État du peuple juif », ce qui vise spécifiquement les Palestiniens et non pas les Israéliens juifs violents contre les Palestiniens. Il est également question de révoquer la résidence et la citoyenneté des « terroristes » et de les expulser. Il s'agit là encore de mesures explicitement racistes.

L'activité politique et culturelle palestinienne doit être réprimée sous forme de restrictions massives à la participation politique, d'interdiction de port du drapeau, de manifestations et de l'expression de l'identité et de l'autodétermination palestiniennes jusque dans le Parlement israélien¹⁰.

DE L'APARTHEID AU NETTOYAGE ETHNIQUE

Ces accords entre le Likoud et les partis fascistes, dont nous avons présenté quelques volets, s'ils sont mis en application dans leur intégralité, approfondiront la situation d'apartheid dans laquelle sont maintenus les Palestiniens dans toute la Palestine historique, sous des régimes juridiques et policiers différents. Mais, plus grave encore, l'accentuation de la judaïsation, de l'expropriation et des transferts directs ou indirects de populations palestiniennes constituent un véritable nettoyage ethnique dans la tradition de la Nakba subie entre 1947 et 1950.

Adalah résume la situation ainsi : « Les politiques proposées par le nou-

veau gouvernement israélien [...] développent les violations continues par Israël du droit international, y compris la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, ainsi que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et constituent des crimes au regard de la Convention sur l'apartheid et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale ».

Aussi l'organisation en appelle-t-elle « à une intervention urgente des organismes internationaux, notamment de la Cour pénale internationale et de la Cour internationale de justice ». Elle exhorte également la communauté internationale « à prendre des mesures immédiates pour reconstituer le Comité spécial des Nations unies contre l'apartheid, initialement créé pour examiner les politiques de l'Afrique du Sud sous l'apartheid et en rendre compte, mais qui a été dissous en 1994 ».¹¹

Salima MELLAH

7. Selon Adalah, « en mai 2021, des groupes organisés de civils juifs-israéliens armés, que le ministre de la Sécurité publique de l'époque, Ohana, a qualifiés de “multiplicateur de force pour les autorités”, ont attaqué des citoyens palestiniens d'Israël et leurs biens dans des “villes mixtes”, ostensiblement avec la complicité et la protection de la police. » Des émeutes s'en sont suivies, brutalement réprimées.

8. Adalah, Section VI : L'impunité des forces armées israéliennes.

9. *La Croix*, 19 mai 2022.
www.la-croix.com/Monde/En-Israel-linquietante-course-justicier-arme-2022-05-19-1201215844

10. Adalah, Section VIII : Permettre aux candidats à la Knesset d'inciter au racisme tout en sapant la participation des Palestiniens.

11. www.adalah.org/en/content/view/10770



La cour de l'école de Khan al-Ahmar en février 2017. Les communautés bédouines présentes dans le secteur E1, espace stratégique qui relie encore les régions nord et sud de la Cisjordanie, sont menacées malgré le gel des ordres de démolition en mai 2018 par la Cour suprême israélienne. (Photo Faiz Abu Rmeleh/Activestills)

Militants du Repaire aux Lions de Naplouse, à la tête d'un renouveau de la résistance armée et inter-factionnelle contre l'occupant. À l'été et l'automne 2022, l'armée israélienne a multiplié les arrestations et les assassinats ciblés de plusieurs de ses dirigeants lors de raids à grande échelle. « Ce sont nos fils, nos frères, nos garçons. Ils ont fait quelque chose que tant d'autres avant eux ont essayé et échoué à faire. Ils nous ont rendus fiers, que Dieu les protège et bénisse ceux qui sont morts. »



Depuis le vote de la résolution 181(II) du 29 novembre 1947 par son Assemblée générale, prévoyant un plan de partage de la Palestine mandataire en trois entités¹, toutes les instances des Nations unies ont adopté, en session ordinaire ou en session d'urgence, un nombre considérable de résolutions ayant pour objet la « question de Palestine », en particulier celle des réfugiés.

L'ONU ET LA QUESTION DES RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES DE PALESTINE

SOIXANTE-QUINZE ans après la Nakba, alors que le responsable des expulsions massives et des dépossessions des Palestiniens poursuit son entreprise de nettoyage ethnique en toute impunité, l'accumulation de textes produits par les Nations unies interroge sur la détermination des États membres de cette institution internationale à imposer l'application de ses propres résolutions. Assemblée générale, Conseil de sécurité, Conseil économique et social, Conseil des droits de l'homme, Agence pour les réfugiés..., toutes les instances de l'ONU ont produit des projets de résolutions, des déclarations, publié des rapports, des cartographies, des exposés, des décisions ou encore des communiqués de presse, dont un bon nombre ont pour objet la question des réfugiés et personnes déplacées de Palestine.

sés à régler de façon définitive toutes les questions sur lesquelles ils ne se sont pas encore mis d'accord ». Ces questions portent sur le statut de Jérusalem, sur le sort des réfugiés en favorisant leur retour dans leur foyer d'origine, et sur les conquêtes territoriales israéliennes qui ne correspondent pas au plan de partage voté en novembre 1947.

Au cours de l'année 1949, alors qu'il est admis à l'ONU le 11 mai – résolution 273(III) – non seulement Israël ne respecte pas son engagement à « mettre en œuvre »³ les résolutions 181(III) et 194(III), mais il s'oppose par tous les moyens au retour des Palestiniens expulsés. La plupart de ceux qui reviennent chez eux sont chassés à nouveau, en application d'un ordre militaire contre les « infiltrations ». Israël poursuit son projet de nettoyage ethnique,

des milliers de familles sont dispersées, sans abris ni protection.

Le 8 décembre 1949, l'AGNU vote la résolution n° 302 (IV) Aide aux réfugiés de Palestine, qui porte création, pour trois ans (renouvelables), de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche Orient (l'Unrwa).

La Commission de conciliation des Nations unies pour la Palestine, tout comme l'Office de secours, sont conçus comme des institutions transitoires, en vue d'un règlement définitif. La première établit une évaluation des biens des réfugiés pour une compensation future, puis cesse progressivement ses activités. L'existence du second, soixante-quatorze ans après sa création, reste suspendue aux financements des États donateurs. Et sa définition de

LES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Sur la base du rapport réalisé par le comte Folke Bernadotte, nommé médiateur des Nations unies en Palestine – abattu par des terroristes sionistes du Lehi le 17 septembre 1948 à Jérusalem² –, la résolution 194(III) est adoptée le 11 décembre 1948. L'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) institue une Commission de conciliation qui a pour instruction de « prendre des mesures en vue d'aider les gouvernements et autorités intéres-

Résolution 194(III). Adoptée le 11 décembre 1948

Par son article 11, l'Assemblée générale des Nations unies

Décide qu'il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent, de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins, et que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers, et pour tout bien perdu ou endommagé lorsque, en vertu des principes du droit international ou en équité, cette perte ou ce dommage doit être réparé par les Gouvernements ou autorités responsables.

Donne pour instructions à la Commission de conciliation de faciliter le rapatriement, la réinstallation et le relèvement économique et social des réfugiés, ainsi que le paiement des indemnités, et de se tenir en liaison étroite avec le Directeur de l'Aide des Nations unies aux réfugiés de Palestine, et, par l'intermédiaire de celui-ci, avec les organes et institutions appropriés de l'Organisation des Nations unies.



Des milliers d'employés de l'UNRWA manifestent à Gaza en septembre 2018, contre les licenciements, et aussi contre les menaces de démantèlement de l'Agence, synonyme de la fin du droit au retour des réfugiés palestiniens.



Rassemblement en mars 1998 à Sakhnin à l'occasion de l'anniversaire du meurtre, en 1976, de six Palestiniens israéliens protestant contre les confiscations de terres du village par Israël. C'est l'origine de la Journée de la terre. (Photo AFP)

ce qu'est un réfugié palestinien serait à actualiser, compte tenu de la deuxième vague d'expulsion à la fin de la guerre de 1967 et de toutes les violations des droits humains perpétrées par Israël jusqu'à ce jour pour inciter les Palestiniens à quitter le pays.

Dès lors, sur la base des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (IV^e Commission), l'AGNU réunie en session annuelle reconduit quasiment dans les mêmes termes des résolutions portant sur l'aide aux réfugiés de Palestine, sur l'Unrwa (approbation du rapport de son commissaire, et des opérations de l'Office), sur les biens appartenant à des réfugiés de Palestine et sur le produit de ces biens.

À ces résolutions récurrentes, qui réaffirment sans cesse le droit au retour et à l'indemnisation des réfugiés de Palestine, s'ajoutent désormais des résolutions intitulées « Question de Palestine » et des résolutions portant sur la colonisation dans les territoires palestiniens occupés. On observe une volonté des États membres de faire progresser le statut de la Palestine et le respect des droits du peuple palestinien, à commencer par le droit à l'auto-détermination.

En 1974, la Question de Palestine, réinscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, donne lieu au vote de la résolution 3236 (XXIX), qui réaffirme le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales, ainsi que le droit des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens. Le 10 novembre 1975, l'Assemblée crée le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (résolution 3376 (XXX)). Une Division pour les droits des Palestiniens, ratta-

chée au Département des Affaires politiques et de la consolidation de la paix, assure le secrétariat de ce Comité.

LES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ. Cette instance a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Depuis

1948, elle a examiné la question de la situation au Moyen-Orient et la question palestinienne à de nombreuses reprises. Les États-Unis ont usé de leur droit de veto pour bloquer plus d'une cinquantaine de textes portant sur le conflit Israël-Palestine. Des résolutions du Conseil de Sécurité (n° 237 du 14 juin

LE MINIMUM DE PALESTINIENS. Comment s'approprier le maximum de terres avec le minimum de d'habitants palestiniens ? Dès 1948, l'État d'Israël met en place un arsenal juridique et le consolide au fil des conquêtes territoriales et de la colonisation, au mépris des obligations édictées par la communauté internationale, résolutions de l'ONU, conventions et traités.

ORDRES MILITAIRES ET LOIS ISRAËLIENNES	DROIT INTERNATIONAL
Le retour des exilés, réfugiés et déplacés : comment l'empêcher	Retourner dans ses foyers : un droit inaliénable
<p>1948. Ordre militaire pour empêcher les « infiltrations » des Palestiniens qui reviennent sur leurs terres pour récupérer leurs biens, sauver leur récolte ou leur bétail.</p>	<p>10/12/1948. Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Art. 13 1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État. 2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.</p>
<p>1950. Loi du retour Garantit à tout juif le droit d'immigrer en Israël et d'acquérir la citoyenneté israélienne.</p>	<p>11/12/1948. Assemblée générale de l'ONU. Résolution 194 (III) Art. 11 Décide qu'il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins.</p>
<p>1952. Loi sur la citoyenneté Accorde la citoyenneté aux juifs de n'importe quelle partie du monde tout en la déniait aux Palestiniens.</p>	<p>21/12/1965. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale Art. 5(d)(ii) Confirme l'article 13 de la DUDH, le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.</p>
<p>1954. Loi visant à empêcher les « infiltrations » Prévoit l'expulsion de tout Palestinien réfugié tentant de réintégrer son foyer et de récupérer ses biens.</p>	<p>Juin 1967. Résolution 237 du Conseil de sécurité de l'ONU Prie le gouvernement israélien de faciliter le retour des habitants qui ont été en fuite des zones (où se sont déroulées les opérations militaires) depuis le déclenchement des hostilités.</p>
<p>2003. Loi sur la citoyenneté et sur l'entrée en Israël et ordonnance temporaire (2022) Interdisent aux Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza d'obtenir un statut en Israël ou à Jérusalem-Est par le mariage, empêchant ainsi le regroupement familial.</p>	
<p>Juillet 2018. Loi fondamentale. Israël État nation du peuple juif Art. 5. L'État sera ouvert à l'immigration juive et au rassemblement des « exilés ».</p>	



Une classe de l'Unrwa lors du World Teacher Day 2016, moyen de sensibiliser les communautés, les enfants et leurs parents, et de promouvoir une culture des droits humains. (Photo Tamer Hamam)

Enfants brandissant les clés symboliques du droit au retour devant les bureaux du PNUD (Programme des Nations unies pour le développement) à Gaza pendant une commémoration de la Nakba, 13 mai 2014. Les trois quarts des habitants de la bande de Gaza sont des réfugiés et leurs descendants. (Majdi FathiNurPhoto)



1967, n° 242 du 22 novembre 1967) ont cependant acté le droit des Palestiniens ayant fui les hostilités à retourner chez eux. Globalement, les résolutions de l'AGNU sont votées par le plus grand nombre des États membres, à l'exception notable d'Israël et des États-Unis qui s'y opposent systématiquement. Le Canada, l'Australie et quelques micro-États votent contre ou s'abstiennent.

Il est remarquable que les États membres reconduisent sans objection le principe d'une assistance aux réfugiés palestiniens et confortent les missions de l'Unrwa, au motif qu'il en va du maintien de la stabilité régionale. Mais ils sont moins nombreux à voter en faveur des résolutions portant sur les moyens politiques et juridiques pour parvenir à un véritable règlement de la question coloniale.

À la lumière de ce constat, le vote d'une nouvelle résolution de l'AGNU le 30 novembre 2022⁴, suivant la proposition de la Division pour les droits des Palestiniens, a de quoi surprendre.

Après sept décennies d'incapacité à imposer à Israël ses décisions, l'AGNU demande à cette Division de consacrer ses activités en 2023 à la commémoration du soixante-quinzième « anniversaire » de la Nakba, au moyen d'un événement de « haut niveau » dans le hall de l'Assemblée générale le 15 mai, et de la publication d'archives et de témoignages significatifs – on notera que la France s'est abstenue lors de ce vote.

Faut-il s'en féliciter ou s'en offusquer ? Ne pouvait-on pas attendre un bilan courageux sur la faillite de la Commission de conciliation ? N'est-ce pas l'occasion de mettre en évidence le torpillage systématique par Israël et les États-Unis ?

Quelle sera la portée de cette initiative mémorielle : symbolique ou accompagnée d'actes forts ? Le peuple palestinien attend beaucoup plus : une véritable protection internationale et la mise en application des droits que la communauté internationale lui reconnaît : l'auto-détermination et le droit au retour.

Odile KADOURA

COLONISATION/TRANSFERT.

LOIS ISRAËLIENNES	DROIT INTERNATIONAL
Colonisation : comment la développer sans entrave	Les transferts de population sont un crime
<p>1980. Loi Fondamentale. Jérusalem capitale éternelle et réunifiée Légalise l'annexion de Jérusalem-Est.</p> <p>Juillet 2018. Loi État nation du peuple juif Art 3. La capitale de l'État. Jérusalem, entière et unifiée, est la capitale d'Israël. Art 7. Colonies juives A. L'État considère le développement des colonies juives comme une valeur nationale et agira pour encourager et promouvoir leur création et leur renforcement.</p>	<p>14/12/1960. Résolution 1514(XV) de l'Assemblée générale de l'ONU <i>La sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme.</i></p> <p>Juin 1980. Résolutions 476 et 478 du Conseil de sécurité de l'ONU Ne reconnaît pas la Loi fondamentale qui cherche à modifier le caractère et le statut de Jérusalem.</p> <p>1998 Statut de Rome. Sont crime de guerre <i>La destruction et l'appropriation de biens, non justifiées par des nécessités militaires et exécutées sur une grande échelle de façon illicite et arbitraire.</i> <i>Le transfert, direct ou indirect, par une puissance occupante d'une partie de sa population civile dans le territoire qu'elle occupe, ou la déportation ou le transfert à l'intérieur ou hors du territoire occupé de la totalité ou d'une partie de la population de ce territoire.</i></p> <p>23/12/2016. Résolution 2334 du Conseil de sécurité de l'ONU La colonisation israélienne en territoire occupé est illégale.</p>

1. Création d'un État juif et d'un État arabe, tandis que la ville de Jérusalem et sa proche banlieue sont placées sous contrôle international en tant que *corpus separatum*.
2. En même temps que le colonel français André Sérot, chef des observateurs des Nations unies à Jérusalem.
3. L'AGNU « Rappelant ses résolutions du 29 novembre 1947 et du 11 décembre 1948, et prenant acte des déclarations faites et des explications fournies devant la Commission politique spéciale par le représentant du Gouvernement d'Israël en ce qui concerne la mise en œuvre des dites résolutions... »
4. A/RES/77/23



Droit au travail, droit au retour. Banderole au Liban.



Des milliers de Palestiniens participent aux protestations près de la frontière entre Gaza et l'État d'Israël, pour le troisième vendredi consécutif de la Grande Marche du retour, le 13 avril 2018. (Photo Mahmud Hams)

Pour Israël, le cas de Jérusalem est crucial : il s'agit d'en faire sa capitale « éternelle » et d'empêcher que la partie orientale puisse devenir la capitale de l'État de Palestine prévu par les Nations unies en 1947 et qui n'a toujours pas vu le jour.

JÉRUSALEM, LABORATOIRE DU NETTOYAGE ETHNIQUE EN PALESTINE OCCUPÉE

POUR FAIRE de Jérusalem sa capitale « éternelle » et « unifiée », l'État d'Israël doit transformer la ville, en particulier la partie Est, sous administration jordanienne jusqu'en 1967. La première phase de « dé-arabisation » de la partie ouest de la ville, entre 1948 et 1967, s'exerce déjà par le transfert de populations palestiniennes et la confiscation-appropriation de leurs biens et propriétés.

L'annexion de Jérusalem-Est en 1967 impose un nouveau tracé – unilatéral – des limites municipales, avec intégration juridique, administrative et économique, qui s'accompagne d'expropriation de terres¹ et de destruction de biens palestiniens². Plus de 68 600 habitants palestiniens ont été exclus à l'extérieur des nouvelles limites municipales israéliennes. Et d'importantes colonies, de Atarot et Pisgat Ze'ev au nord à Gilo au sud-ouest, s'y déve-

loppent rapidement. Le plan directeur du « Grand Jérusalem », est un outil majeur élaboré au début des années 2000 pour accélérer l'affaiblissement de la présence palestinienne. D'où l'encerclement de Jérusalem-Est par des colonies toujours plus étendues, des « blocs d'implantation », Givat Ze'ev au nord-ouest, Maale Adummim à l'est, et Gush Ztzion au sud-ouest³.

SÉPARATION. Le mur, la multiplication des postes de contrôle et le réseau de routes réservées aux colons qui relie les colonies entre elles, induisent la séparation physique de Jérusalem avec les autres villes palestiniennes, Ramallah, Jéricho, Bethléem, ou Hébron. Et de nouvelles colonies se créent constamment en violation de la Quatrième Convention de Genève. Crime de guerre selon le statut de Rome de la Cour pénale internationale.

B'Tselem, ONG israélienne, estime le nombre de colons à 662 000 à la fin 2020, dont près de 220 000 à Jérusalem-Est. Selon l'Union européenne, la construction de trois colonies en particulier – l'ensemble de la zone E1, Atarot and Lower Aqueduct (Talpiot) – déconnecterait les Jérusalémites de grandes zones urbaines palestiniennes, avec de graves implications sur la continuité urbaine palestinienne. Et remettrait en cause la solution à deux États viables à laquelle s'attache la « communauté internationale ».

JUDÉISATION, LA PRIORITÉ ABSOLUE.

À Jérusalem, la judéisation passe par les évictions, les démolitions de maisons, les appropriations sauvages de demeures palestiniennes par des colons, toujours plus violents et protégés par l'armée. En 2021, le gouvernement israélien a décidé d'allouer 50 millions de shekels pour se saisir de terres à Beit Hanina et Sur Baher, opération qui doit se terminer en 2025. La ministre de la Justice de l'époque, Ayelet Shaked, déclarait « Nous renforcerons notre présence à Jérusalem-Est. Nous avons déjà commencé à imposer la souveraineté israélienne sur Jérusalem-Est. »

En 2021, à Sheikh Jarrah menacé d'expulsions, la résistance unit les autres quartiers et enflamme la Palestine. En 2022, Israël est accusé de crime de guerre après l'éviction d'une famille et la destruction de sa maison. La com-

UNE GUERRE JURIDIQUE EN ACTION

« Les Palestiniens vivant sous l'occupation israélienne continuent d'être chassés de chez eux et dépossédés de leurs terres et de leurs biens. Experts onusiens, Francesca Albanese, rapporteure spéciale sur la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, Balakrishnan Rajagopal, rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable et Paula Gaviria Betancur, rapporteure spéciale sur les droits des déplacés internes, estiment que 150 familles palestiniennes vivant dans la vieille ville de Jérusalem et dans des quartiers adjacents tels que Silwan et Sheikh Jarrah, risquent d'être expulsées et déplacées de force par les autorités israéliennes et les organisations de colons. Dans un rapport publié le 13 avril 2023, ces experts dénoncent des lois discriminatoires conçues pour consolider la propriété juive à Jérusalem, « aider les organisations de colons à exproprier des propriétés palestiniennes », modifiant irrémédiablement sa composition démographique et son statut.

<https://news.un.org/fr/story/2023/04/1134202>



La colonie israélienne de Pisgat Zeev (à gauche), construite dans une banlieue de Jérusalem-Est majoritairement palestinienne, et le camp de réfugiés palestiniens de Shuafat derrière le mur de séparation d'Israël. (Photo Ahmad Ghazabli)



(Photo Activestills)



LE CAS DE SALAH HAMOURI est emblématique de la politique raciste de dé-palestinisation de Jérusalem. Avocat franco-palestinien de 37 ans, fermement et publiquement opposé à l'occupation de son pays, la Palestine, Salah est soumis depuis vingt ans à un harcèlement politico-judiciaire constant de la part des autorités d'occupation. La révocation de son statut de résident de Jérusalem, où il est né, a grandi et vit, en octobre 2021 annonçait le pire. Le retrait du statut confirmé pour défaut d'allégeance à la puissance occupante, l'ordre d'expulsion a été signé et Salah a été amené de force, menotté et encadré par des policiers, jusqu'à l'avion pour la France le 18 décembre 2022. Après lui, combien d'autres ?

Instauré en 2010, le **nouveau serment d'allégeance** s'adresse à tous les juifs et non-juifs qui doivent reconnaître le caractère exclusivement juif d'Israël, jurer loyauté à l'État d'Israël « juif et démocratique », et en accepter toutes les lois.

munauté internationale s'indigne. Le quartier de Silwan, où s'érige la Cité de David, est en butte à l'entreprise de dépossession violente des Palestiniens sous couvert de fouilles archéologiques financées par l'organisation de colons Elad⁴.

Les États-Unis ont choisi d'intensifier leur soutien à Israël en reconnaissant Jérusalem comme sa capitale, en violation du droit international. Ils y ont transféré leur ambassade de Tel-Aviv. À la veille de ce transfert, le gouvernement israélien a alloué 2 milliards de shekels pour renforcer la souveraineté israélienne sur la partie orientale de la ville, en plus d'une allocation de 350 millions pour développer les quartiers juifs autour de la vieille ville.

HARCÈLEMENT DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES. Les lieux saints, qui bénéficient d'un régime spécial au regard du droit international, sont aussi la cible du projet colonial sioniste. Le Waqf⁵ à Jérusalem indique que 2022 a connu le plus grand nombre de violations et d'incursions dans la mosquée al-Aqsa. L'incursion provocatrice de Ben Gvir, le nouveau « chef » de la Sécurité nationale d'Israël, colon ultranationaliste et fasciste revendiqué, sur l'esplanade le 3 janvier 2023 en est un parfait exemple,

comme l'entrée de l'armée dans la mosquée al-Aqsa pendant le Ramadan, où elle a frappé, gazé et arrêté des centaines de fidèles.

Les Palestiniens chrétiens, environ 47 000 aujourd'hui, sont aussi victimes de la politique de ségrégation israélienne qui isole Bethléem de Jérusalem et coupe la ville du reste de la Cisjordanie. Les attaques des colons contre les lieux chrétiens (incendies, irruptions, difficultés d'accès...) se multiplient. En conséquence de nombreuses familles chrétiennes préfèrent quitter la Palestine.

RÉSIDENCE ET ALLÉGEANCE. Après la guerre de 1967, les Palestiniens qui habitaient Jérusalem se sont vus dotés d'un statut de « résidents permanents », indispensable pour habiter à Jérusalem-Est. Difficile à faire renouveler et révocable, cette carte d'identité bleue ne leur garantit pourtant pas l'accès aux mêmes droits ni aux mêmes services publics qu'aux habitants israéliens. Leur statut est soumis à une réglementation exigeante. Depuis 1996, une loi les oblige à prouver que Jérusalem est leur lieu d'habitation et de travail (*Center of Life*). Ceux qui partent à l'étranger perdent leur statut si leur absence dure plus de sept ans.

Après qu'en 1980 Israël eut déclaré que Jérusalem était sa capitale exclusive, en juin 2018 le parlement israélien a voté la loi raciste et discriminatoire de l'État-nation qui décrète qu'Israël est la patrie des seuls juifs. Les autres « nationalités » deviennent donc officiellement des citoyens de seconde zone.

En 2023 Benjamin Netanyahu a déclaré que la loi sur l'État-nation serait maintenue et serait même une priorité, affirmant que « le peuple juif a un droit exclusif et indisputable sur toutes les parties de cette terre ». L'apartheid est ainsi posé comme une évidence officielle. Une nouvelle loi votée en février 2023 permet de priver de leur nationalité des personnes condamnées à des peines de prison pour des infractions portant atteinte à la « confiance envers l'État d'Israël ». Dans ce contexte, les résidents palestiniens de Jérusalem craignent de perdre leur statut et de ne plus avoir le droit de vivre dans la ville.

Pour Israël il y faut le moins de Palestiniens possible. Le nettoyage ethnique entamé il y a soixante-quinze ans se poursuit.

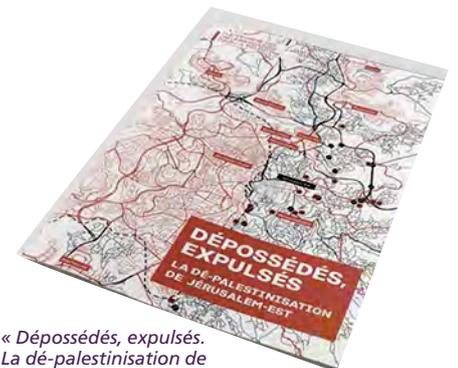
Claude LÉOSTIC

1. Une partie des terres appartenant à vingt-huit villages et deux municipalités de Cisjordanie (70 km²) sont englobées dans les limites de la municipalité.
2. Dont la destruction du quartier des Maghrébins, dans la vieille ville, dès juin 1967. Voir *Au pied du Mur, vie et mort du quartier maghrébin de Jérusalem (1187-1967)* de Vincent Lemire, Seuil, 2022.
3. Philippe Rekacewicz & Dominique Vidal, « Comment Israël confisque Jérusalem-Est », *Le Monde diplomatique*, février 2017.
4. www.france-palestine.org/Silwan-miroir-grossissant-de-l-occupation-israelienne-a-Jerusalem
5. Fondation religieuse en charge des lieux saints musulmans à Jérusalem, sous juridiction jordanienne.



Placés selon elles trop près du mur de séparation dont la construction a commencé en 2002, les autorités d'occupation font démolir en juillet 2019 une dizaine d'immeubles, dont certains encore en construction, à Sour Baher, quartier situé entre Jérusalem et la Cisjordanie, privant de logement 350 personnes. (Photo AFP)

Le mur de séparation au cœur du village palestinien de Abu Dis en Cisjordanie. (Photo Emmanuel Dunand/AFP)



« Dépossédés, expulsés. La dé-palestinisation de Jérusalem-Est » Brochure publiée en 2017 par la Plateforme Palestine qui détaille, par cartes, textes et infographies, les multiples manières dont Israël s'approprie Jérusalem-Est, territoire palestinien occupé, et comment il pousse les Palestiniens à partir.

« Aujourd’hui, Hébron n’est plus un lieu “honteux”. Au contraire, c’est devenu un modèle, un symbole », témoigne Yehuda Shaul, cofondateur de l’ONG israélienne *Breaking the Silence*², qu’il a contribué à créer durant son service militaire à Hébron.

HÉBRON, PALESTINE, LA FABRIQUE DE L’OCCUPATION¹

C’EST À HÉBRON que l’occupant a inventé des méthodes reproduites par la suite partout en Cisjordanie : protection militaire des colons, séparation des populations, routes réservées aux Israéliens, couvre-feux dont ils sont exemptés, harcèlements nocturnes, arrestations et expulsions de Palestiniens, contrôle systématique de leurs déplacements, caméras de surveillance... et, récemment, le fichage d’une population entière par reconnaissance faciale.

En 1967, quand Israël s’empare de la Cisjordanie, le maire palestinien de Hébron, Muhammad Ali Ja’abari, se veut conciliant avec ce nouvel occupant, après les Ottomans, les Britanniques et les Jordaniens. Lorsque en 1968 le rabbin sioniste Moshe Levinger, occupe avec sa communauté l’hôtel Park, au milieu de la ville, le maire propose de l’installer sur l’un de ses terrains. L’endroit deviendra Kiryat Arba, la première colonie de Cisjordanie. Là où réside aujourd’hui Itamar Ben Gvir, ancien voyou promu ministre de la Sécurité nationale. Cet acte devient un modèle : il y a aujourd’hui 660 000 colons dans les Territoires palestiniens occupés.

Au cœur de la vieille ville, les soldats sont partout, dans les rues, aux check-points, sur les toits... Leur mission : « protéger » environ 800 colons agressifs s’en installent. Un accord avec l’Autorité palestinienne en 1997 a divisé Hébron en deux zones :

H1, sous l’autorité du gouvernement palestinien, peuplée de 210 000 Palestiniens, et H2, l’essentiel de la vieille ville, contrôlée par Israël.

La rue Shuhada, longue d’un kilomètre et autrefois le centre animé de la ville, qui mène au tombeau des Patriarches³, est interdite aux Palestiniens obligés de faire des détours pour aller y prier. Les portes de leurs magasins et de leurs habitations ayant été soudées, la vieille ville s’est vidée peu à peu de ses habitants palestiniens. L’ancien marché aux légumes, déserté, fait l’objet d’un projet de construction d’habitations pour colons.

LES COLONS S’EMPARENT DE L’INTÉRIEUR DE LA VILLE. « De 2015 à 2017, plusieurs familles sont parties de H2, car la vie était devenue trop dure. Il y avait les restrictions de circulation, la pression et les menaces des colons, on se sentait en danger, l’armée tirait sur les gens, c’était devenu normal. Au moins vingt-quatre Palestiniens ont été abattus, dans une zone qui fait moins d’un kilomètre carré », témoigne un militant de Youth Against Settlements (YAS). Son co-fondateur, Issa Amro, fait face depuis des années à des inculpations répétées.

Vêtus de gilets portant en anglais, arabe et hébreu le mot « observateur », des jeunes de YAS ont accompagné des enfants à l’école après la fin du mandat des observateurs de la Présence internationale tempo-

raire à Hébron⁴ fin janvier 2019. Lors de patrouilles quotidiennes, ceux-ci documentaient les violations des droits dont ils étaient témoins, mais n’étaient pas autorisés à intervenir.

Le samedi 19 novembre 2022, des milliers d’Israéliens sont venus de toute la Cisjordanie à Hébron pour la marche annuelle durant laquelle est lue la *Vie de Sarah*. « Ils étaient des centaines, si ce n’est des milliers, avec encore plus de soldats pour les protéger, et ils ont attaqué tout ce qui était palestinien, les gens, les magasins, les mosquées du quartier », explique un commerçant. Un autre déplore : « Ils essaient de faire de ce quartier de Bab al-Zawiya – théoriquement sous le contrôle de l’Autorité palestinienne – ce qu’ils ont fait à la rue Shuhada. Cela a commencé avec l’armée, puis les colons se sont emparés de maisons, puis les attaques ont augmenté, et maintenant il ne reste presque plus de Palestiniens au cœur de notre ville. »

Cécile RENAUT

1. Titre repris du documentaire réalisé par Idit Avrahami et Noam Sheizaf, diffusé par France 5 le dimanche 23 avril 2023.
2. L’association encourage les militaires à témoigner des abus, longtemps tus, dont ils sont témoins ou ont eux-mêmes commis.
3. Abraham/Ibrahim, le lieu de culte et de pèlerinage pour les deux communautés a été, littéralement, coupé en deux, l’accès à la mosquée est filtré par un portique militaire !
4. TPIH. Créée après le massacre de 29 fidèles palestiniens dans la mosquée Ibrahim en 1994 par un colon d’origine américaine.



Tente de protestation réclamant la fin du bouclage du quartier de Tel Rumeida et de la rue Shuhada, en 2018. À gauche, un poster en mémoire d’Hadil Hashlamoun, Palestinienne de 18 ans abattue au check-point. (Photo Julie Pronier)

Un militant de Youth Against Settlements accroche des photos dénonçant la violence de l’occupation israélienne sur une porte condamnée, à quelques mètres du check-point qui barre la rue Shuhada. Le local de l’ONG, une maison où les jeunes dormaient à tour de rôle pour ne pas que les colons s’en emparent, a été fermé par l’armée. (Photo Julie Pronier)

